

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

Lyon, le 13 JUIL, 2018

Service régional de l'économie agricole, de  
l'agro-alimentaire et des filières

Le préfet de région  
à

Monsieur le préfet de la région Occitanie,  
préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne

Affaire suivie par : Margaux AUZARY

Téléphone : 04-73-42-14-61

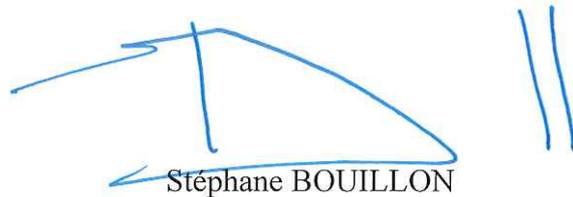
Courriel : [sreaaf.draaf-auvergne-rhone-alpes@agriculture.gouv.fr](mailto:sreaaf.draaf-auvergne-rhone-alpes@agriculture.gouv.fr)

Objet : Consultation de la COREAMR sur le projet de révision des zones vulnérables « nitrates » du bassin Adour-Garonne

Par courrier du 14 mai 2018, vous me demandiez de réunir la COREAMR afin de solliciter son avis sur le projet de révision des zones vulnérables « nitrates » du bassin Adour-Garonne.

Aucun territoire n'étant proposé au classement en Auvergne-Rhône-Alpes, j'ai fait le choix, en accord avec vos services, d'une consultation *écrite* de cette commission administrative.

L'avis recueilli est favorable au zonage proposé.



Stéphane BOUILLON

*Copie à : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes*

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

Bordeaux, le 17 JUIL. 2018

Service régional de l'économie agricole et  
agroalimentaire  
Affaire suivie par : Laurent LHERBETTE  
Tél. : 05 55 12 92 11  
Mel : laurent.lherbette@agriculture.gouv.fr

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine

à

Monsieur le Préfet de la région Occitanie  
Préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne

Objet : Consultation sur le projet de révision des zones vulnérables Adour-Garonne  
P.J. : procès-verbal de la COREAMR

Par courrier du 14 mai 2018, vous me demandez de bien vouloir réunir la COREAMR Nouvelle-Aquitaine afin de recueillir son avis sur le projet de révision des zones vulnérables du bassin Adour-Garonne en application de l'article R 211-77 du code de l'environnement.

Je vous informe que j'ai procédé à la consultation de la COREAMR Nouvelle-Aquitaine par voie électronique entre le 21 juin et le 4 juillet 2018.

A l'issue de cette consultation, la COREAMR a émis un avis favorable au projet de révision.

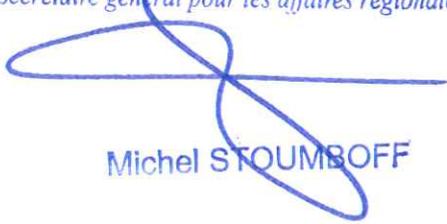
Vous trouverez ci-joint le procès-verbal de cette commission.

Mes services restent à votre disposition pour tout complément d'information.

Le Préfet de région,

*Pour le Préfet,*

*Le Secrétaire général pour les affaires régionales*



Michel STOUMBOFF

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

Limoges, le 13 juillet 2018

Service régional de l'économie agricole et  
agroalimentaire  
Affaire suivie par : Laurent LHERBETTE  
Tél. : 05 55 12 92 11  
Mel : laurent.lherbette@agriculture.gouv.fr

## Procès-verbal de la Commission Régionale de l'Économie Agricole et du Monde Rural Nouvelle-Aquitaine

La Commission Régionale de l'Économie Agricole et du Monde Rural Nouvelle-Aquitaine (COREAMR) a été consultée par voix électronique entre le 21 juin 2018 et le 4 juillet 2018 afin de recueillir son avis sur le projet de révision des zones vulnérables du bassin Adour-Garonne.

La consultation a été ouverte par un mail adressé le 21 juin 2018 par le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à l'ensemble des membres de la COREAMR (cf copie du mail en annexe 1). La date de fin de consultation a été fixée au 4 juillet 2018 à 12h et les membres de la commission ont été informés qu'en l'absence de réponse, leur avis serait réputé favorable. Deux relances ont été effectuées les 29 juin et 3 juillet 2018. Le dossier complet relatif à cette révision (rapport, cartes et listes de communes) était téléchargeable sur le site internet de la DREAL Occitanie :

<http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/consultation-publique-revision-des-zones-a23995.html>

A l'issue de la consultation, la COREAMR a rendu un avis favorable au projet de révision à la majorité : 37 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions (cf détail des votes en annexe 2).

Le directeur régional de l'alimentation de  
l'agriculture et de la forêt



Philippe De GUENIN

## ANNEXE 2 : Résultat des votes de la consultation électronique de la COREAMR du 21 juin au 4 juillet 2018

Membres de la COREAMR	date avis	Avis	Motivation
Directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres	28/06/18	avis favorable	
Directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne	25/06/18	avis favorable	
Directeur régional de l'agence de service et de paiement (ASP)	29/06/18	avis favorable	
Directeur de l'agence de l'eau Adour-Garonne	29/06/18	avis favorable	
Directeur de l'agence de l'eau Loire-Bretagne	04/07/18	avis favorable	
Directeur de l'EPLFPA de Brive Voutezac	29/06/18	avis favorable	
Directeur de l'EPLFPA d'Angoulême	22/06/18	avis favorable	
Directeur de Bordeaux Sciences Agro	29/06/18	avis favorable	
Conseil Régional	03/07/18	avis favorable	
Chambre régionale d'agriculture	03/07/18	avis défavorable	<ul style="list-style-type: none"> <li>- rapport soumis à la consultation trop succinct et insuffisamment étayé pour comprendre le zonage proposé</li> <li>- regret que le zonage soumis à la consultation ne comprenne pas le découpage cadastral</li> <li>- regret que plusieurs stations de suivi comprennent moins de 10 mesures sur l'année hydrologique → méthode du percentile inadaptée à ces secteurs</li> <li>- insuffisance de découpage de plusieurs masses d'eau qui engendre le classement de secteurs en bon état</li> <li>- regret qu'une masse d'eau soit classée en application du principe de précaution alors que les analyses indiquent un bon état de la masse d'eau (bassin de la Leyre)</li> <li>- alerte sur les conséquences économiques et humaines (mise aux normes, investissements...)</li> </ul>
Association régionale des industries agroalimentaires (ARIA) Nouvelle-Aquitaine	03/07/18	abstention	
FNSEA Nouvelle-Aquitaine	03/07/18	avis défavorable	<ul style="list-style-type: none"> <li>- regret de ne pas avoir été associée aux travaux de concertation alors qu'elle en avait fait la demande</li> <li>- désaccord sur l'utilisation des analyses des campagnes 2014 et 2015 alors qu'il y a des analyses plus récentes qui tiennent compte des résultats des efforts consentis par les agriculteurs.</li> <li>- regret que plusieurs stations de suivi comprennent moins de 10 mesures sur l'année hydrologique → méthode du percentile inadaptée à ces secteurs</li> <li>- insuffisance de découpage de plusieurs masses d'eau qui engendre le classement de secteurs en bon état</li> </ul>
Confédération Paysanne de Nouvelle-Aquitaine	04/07/18	abstention	
CFDT	21/06/18	avis favorable	
France Nature Environnement Nouvelle-Aquitaine	24/06/18	avis favorable	
INPACT Nouvelle-Aquitaine	03/07/18	avis favorable	<p>Plusieurs questions posées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- élevages hors sol en Corrèze : hors classement et donc rien n'est fait pour faire évoluer les pratiques. Reflexion à mener sur fixation d'un seuil de concentration d'animaux en un lieu au delà de celui rapporté à une concentration par m<sup>2</sup>.</li> <li>- Y a-t-il un rapprochement du niveau de nitrates avec d'une part la géologie du sol et le niveau d'argile et d'autre part la pluviométrie? Rôle joué par l'irrigation?</li> <li>→ réflexion à mener sur changement de pratique avec une approche globale climat/sol/élevage/culture...</li> </ul>
Directeur de l'agence régionale de santé (ARS)	04/07/18	avis favorable	classement impératif du bassin de la Boutonne

Sur 41 membres de la COREAMR, 17 se sont exprimés, 13 pour un avis favorable, 2 pour un avis défavorable et 2 se sont abstenus. Conformément aux textes en vigueur et au message de lancement de la consultation, l'absence de réponse est réputée comme un avis favorable. Ainsi le résultat complet de la consultation est le suivant :

**RESULTAT VOTE : 37 voix pour ; 2 voix contre et 2 abstentions → Avis favorable de la COREAMR**



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

*Le Préfet*

Toulouse, le 24 SEP. 2018

Le préfet de la région Occitanie

à

Monsieur le directeur régional de  
l'environnement, de l'aménagement et du  
logement  
*à l'attention de la délégation de bassin Adour-  
Garonne*

Objet : Consultation de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural COREAMR Occitanie sur le projet de désignation 2018 de zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole pour le bassin Adour-Garonne.

PJ :- compte-rendu de la COREAMR Occitanie  
- et ses annexes : liste des membres consultés, recueil des avis, avis de la DRAAF Occitanie

La révision en cours des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Adour-Garonne requiert de consulter les commissions régionales de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR).

La COREAMR Occitanie a été consultée par écrit, par voie électronique, du 13 juin au 15 juillet 2018.

Vous trouverez ci-joint le compte-rendu de cette consultation que je vous demande d'intégrer à la synthèse des consultations que vous réalisez en tant que délégation de bassin.

Pascal MAILHOS





## PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

### Consultation écrite du 13 juin au 15 juillet 2018 de la COREAMR Occitanie sur le projet de désignation de zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Adour Garonne, en région Occitanie

## Compte rendu

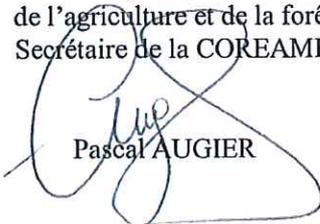
Les membres de la COREAMR Occitanie constituée par arrêté préfectoral du 11 octobre 2016 ont été consultés par écrit du 13 juin au 15 juillet 2018 par voie électronique.

Les 41 membres de la commission (liste en annexe 1), hors le Préfet de région, président de la commission, se sont exprimés ou positionnés lors de la consultation comme suit :

- 38 n'ont pas formulé de réponse avant la fin de la consultation : leur avis est réputé favorable, comme indiqué dans la lettre de consultation pour avis qui leur a été adressée ;  
Il convient toutefois de signaler que la chambre régionale d'agriculture Occitanie et la fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles, qui ne se sont pas exprimées lors de cette consultation, ont émis des observations au projet de zonage, lors de la consultation directe faite par le préfet coordinateur de bassin par courrier et voie électronique.
- 3 ont apporté une réponse écrite explicite :
  - 1 émet un avis favorable,
  - 1 s'en remet à l'avis des autres membres, jugeant qu'il n'a pas les connaissances pour se prononcer,
  - 1 émet un avis favorable avec des remarques.

**Le projet de désignation de zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Adour-Garonne, en Occitanie reçoit donc majoritairement un avis favorable de la COREAMR Occitanie.**

Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
Secrétaire de la COREAMR,

  
Pascal AUGIER

#### Pièces jointes :

- Annexe 1 : Liste des membres de la COREAMR consultés
- Annexe 2 : Recueil des avis et observations formulées





## PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

### Membres de la Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural Occitanie (COREAMR) (arrêté du 11 octobre 2016)

#### **Administrations intéressées, établissements et organismes sous tutelle :**

- le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
- le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant ;
- le directeur de l'agence régionale de la santé ou son représentant ;
- le directeur régional des finances publiques ou son représentant ;
- le commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection des Pyrénées ou son représentant ;
- le commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du Massif central ou son représentant ;
- le délégué régional de l'agence de service et de paiement ou son représentant ;
- le directeur de l'agence de l'eau Adour-Garonne ou son représentant ;
- le directeur de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ou son représentant ;
- le directeur de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse ou son représentant ;
- le délégué régional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques Délégation Régionale Agence Française de la Biodiversité Occitanie ou son représentant ;
- le directeur régional de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ou son représentant ;
- le délégué territorial de l'INAO ou son représentant ;
- le président d'un des pôles de compétence AGROPOLIS et Toulouse Agri Campus au titre de la recherche et de l'enseignement supérieur de la région, ou son représentant.

#### **Collectivités territoriales :**

- la présidente du conseil régional ou son représentant ;
- le président du conseil économique, social et environnemental régional ou son représentant.

#### **Chambres consulaires :**

- le président de la chambre régionale d'agriculture Occitanie ou son représentant ;
- le président de la chambre régionale de commerce et d'industrie Occitanie ou son représentant ;
- le président de la chambre régionale des métiers et de l'Artisanat ou son représentant.

#### **Filières agricoles et agro-industrielles :**

- le président de la confédération des Coop de France Occitanie , ou son représentant ;
- le président de l'association régionale des entreprises agroalimentaires Occitanie ou son représentant ;
- un représentant de l'INTERBIO Occitanie agriculture biologique ;
- le président de CUMA Occitanie ou son représentant ;

- le président de la fédération régionale des CIVAM pour la région Occitanie ou son représentant ;
- le président de la fédération du commerce agricole et agroalimentaire (FC2A) Pyrénées-Méditerranée ou son représentant ;
- le président de la SAFER pour la région Occitanie ou son représentant ;
- le représentant de la fédération du commerce et de la distribution (FCD) pour la région Occitanie ou son représentant.

**Organisations syndicales d’exploitants agricoles à vocation générale représentatives :**

- le président de la fédération régionale des syndicats d’exploitants agricoles pour la région Occitanie ou son représentant ;
- le président des jeunes agriculteurs Occitanie ou son représentant ;
- le porte-parole la confédération paysanne Occitanie ou son représentant ;
- le président de la coordination rurale union régionale Occitanie ou son représentant.

**Organisations syndicales de salariés des secteurs agricole et agroalimentaires représentatives au niveau régional :**

- le secrétaire général de la fédération générale de l’agroalimentaire de la confédération française des travailleurs FGA-CFDT ou son représentant pour la région Occitanie ;
- le secrétaire général de la fédération nationale agroalimentaire et forestière de la confédération générale des travailleurs FNAF-CGT ou son représentant pour la région Occitanie ;
- le secrétaire général de la fédération générale des travailleurs agriculture, alimentation, tabacs et activités annexes Force Ouvrière FGTA-FO ou son représentant pour la région Occitanie.

**Organismes socioprofessionnels et associations du secteur des équidés :**

- le président du conseil des équidés d’Occitanie ou son représentant.

**Organisations de consommateurs :**

- le délégué du centre technique de la consommation pour la région Occitanie ou son représentant ;

**Associations de protection de la nature :**

- le représentant de France nature environnement Midi-Pyrénées, ou son représentant ;
- le président de la fédération des chasseurs pour la région Occitanie ou son représentant ;

**Personnalités qualifiées :**

- Daniel Segonds, président d’AGRI Sud-Ouest Innovation ;
- Michèle Marin, présidente du centre INRA Toulouse.



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Consultation écrite du 13 juin au 15 juillet 2018 de la COREAMR Occitanie  
sur le projet de désignation de zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole  
dans le bassin Adour Garonne, en région Occitanie

Recueil des avis exprimés par écrit

- **Commissariat à l'Aménagement, au Développement et à la Protection du Massif central** – 18 juin 2018 :

*« En réponse suite à la sollicitation du préfet de bassin de recueillir l'avis du commissariat de massif central quant à la révision de la cartographie des zones vulnérables du bassin Adour Garonne, pour ce qui concerne les territoires inclus dans notre périmètre d'intervention, et compte tenu de la nature des projets accompagnés et soutenus par le CGET, nous vous informons qu'il ne nous apparaît pas réellement pertinent d'émettre un avis dans la mesure où notre connaissance fine des masses d'eau (eaux souterraines et superficielles) est incomplète.*

*Nous nous en remettons donc aux services experts reconnus de la COREAMR d'émettre les avis opportuns nécessaires à la révision en cours. »*

- **Agence de l'eau Adour-Garonne** – 28 juin 2018 :

*« Voici l'avis de l'Agence de l'eau sur le projet de désignation des zones vulnérables en réponse à votre courrier du 11/06/2018 : Avis favorable »*

- **DRAAF Occitanie** – 13 juillet 2018 :

*« L'état des lieux montre que entre les 2 campagnes d'analyse 2010/2011 et 2014/2015 :*

- *pour les eaux superficielles :*

*◦ la concentration moyenne (moyenne des taux moyens de tous les points de mesures) est restée relativement stable et est inférieure au seuil limite de classement de 18 mg/l. (14,1 mg/l ; -0,2 mg/l par rapport à 2010/11),*

*◦ la concentration en percentile 90 (P90) moyen a légèrement baissée mais est légèrement supérieure à ce seuil de 18 mg/l. ( 20 mg/l, - 2 mg/l par rapport à 2010/11) ,  
avec environ deux tiers des stations de mesure avec un taux en baisse, contre un tiers en hausse.*

• *Pour les eaux souterraines :*

◦ *la concentration moyenne en nitrates est quasiment stable mais est inférieure au seuil de limite de classement de 50 mg/l ou 40 mg/l si tendance à l'augmentation (17,8 mg/l ; +0,1 mg/l par rapport à 2010/11),*

◦ *le percentile 90 (P90) moyen est lui aussi quasiment stable, mais reste inférieur aux seuils de 40 et 50 mg/l. ( 22,7 mg/l ; +0,2 mg/l par rapport à 2010/11), avec un nombre de stations avec taux en hausse et en baisse d'une proportion à peu près équivalente.*

*Ainsi 1602 communes du bassin Adour-Garonne en Occitanie sont concernées en totalité ou partiellement par des masses d'eau dont les concentrations en nitrates dépassent les seuils limites.*

*Avec ce projet de zonage, 50% des exploitations d'élevage du bassin Adour-Garonne de la région Occitanie (de l'ordre de 13 000 avec des ateliers bovins (hors petits élevages), ovins, caprins, porcs et volailles) sont en zones vulnérables dont 1 400 environ entrent dans le zonage et un peu plus de 3 500, anciennement classées, sortent du zonage.*

*Les observations formulées, lors des différentes phases de concertation et consultation, montrent qu'il convient de poursuivre, d'une part, le renforcement du réseau de surveillance « Nitrates » et d'autre part, les études permettant de mieux connaître certaines masses d'eau souterraines et en particulier le fonctionnement hydraulique des deux grandes masses d'eau de type molasses (FR 43 et FR 89) qui sont en fait des entités peu perméables, localement aquifères et pas forcément connectées, dont la mise en place d'un suivi qualitatif représentatif est toujours difficile à appréhender.*

*Compte tenu des données actuelles disponibles en matière de connaissance des concentrations en nitrates et du fonctionnement hydraulique des masses d'eau, j'émet un avis favorable au présent projet de zonage. »*



## PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt

Toulouse, le 13 juillet 2018

Le directeur

Affaire suivie par : Pascal Augier  
Téléphone : 05.61.10.61.01  
Télécopie : 05.61.10.61.00  
Courriel : [pascal.augier@agriculture.gouv.fr](mailto:pascal.augier@agriculture.gouv.fr)

à

Monsieur le Préfet de région,  
Président de la COREAMR Occitanie

**Objet :** Avis sur le projet de désignation 2018 de zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole pour le bassin Adour-Garonne émis dans le cadre de la consultation écrite de la COREAMR Occitanie du 13 juin 2018.

J'ai l'honneur de vous faire part de mon avis sur le projet de désignation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole pour le bassin Adour-Garonne, en réponse à votre courrier du 11 juin 2018, adressé aux membres de la COREAMR par voie électronique le 13 juin 2018.

L'état des lieux montre que entre les 2 campagnes d'analyse 2010/2011 et 2014/2015 :

- pour les eaux superficielles :
  - la concentration moyenne (moyenne des taux moyens de tous les points de mesures) est restée relativement stable et est inférieure au seuil limite de classement de 18 mg/l. (14,1 mg/l ; -0,2 mg/l par rapport à 2010/11),
  - la concentration en percentile 90 (P90) moyen a légèrement baissée mais est légèrement supérieure à ce seuil de 18 mg/l. ( 20 mg/l, - 2 mg/l par rapport à 2010/11) ,  
avec environ deux tiers des stations de mesure avec un taux en baisse, contre un tiers en hausse.
- Pour les eaux souterraines :
  - la concentration moyenne en nitrates est quasiment stable mais est inférieure au seuil de limite de classement de 50 mg/l ou 40 mg/l si tendance à l'augmentation (17,8 mg/l ; +0,1 mg/l par rapport à 2010/11),
  - le percentile 90 (P90) moyen est lui aussi quasiment stable, mais reste inférieur aux seuils de 40 et 50 mg/l. ( 22,7 mg/l ; +0,2 mg/l par rapport à 2010/11),  
avec un nombre de stations avec taux en hausse et en baisse d'une proportion à peu près équivalente.

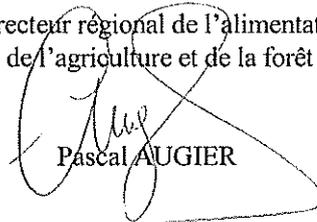
Ainsi 1602 communes du bassin Adour-Garonne en Occitanie sont concernées en totalité ou partiellement par des masses d'eau dont les concentrations en nitrates dépassent les seuils limites.

Avec ce projet de zonage, 50% des exploitations d'élevage du bassin Adour-Garonne de la région Occitanie (de l'ordre de 13 000 avec des ateliers bovins (hors petits élevages), ovins, caprins, porcs et volailles) sont en zones vulnérables dont 1 400 environ entrent dans le zonage et un peu plus de 3 500, anciennement classées, sortent du zonage.

Les observations formulées, lors des différentes phases de concertation et consultation, montrent qu'il convient de poursuivre, d'une part, le renforcement du réseau de surveillance « Nitrates » et d'autre part, les études permettant de mieux connaître certaines masses d'eau souterraines et en particulier le fonctionnement hydraulique des deux grandes masses d'eau de type molasses (FR 43 et FR 89) qui sont en fait des entités peu perméables, localement aquifères et pas forcément connectées, dont la mise en place d'un suivi qualitatif représentatif est toujours difficile à appréhender.

Compte tenu des données actuelles disponibles en matière de connaissance des concentrations en nitrates et du fonctionnement hydraulique des masses d'eau, j'émet un avis favorable au présent projet de zonage.

Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt



Pascal AUGIER